

Convention financière « aide au permis de conduire »

Entre

La Ville d'Angoulême dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 16 000 Angoulême, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire, agissant es qualité en vertu de la délibération N° . du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 ci-après dénommée : la Ville d'Angoulême

Et

La Mission Locale du Grand Angoulême et Pays d'Horte et Tardoire, représentée par son Président, Monsieur Gérard DEZIER

Préambule :

Le permis de conduire est un élément déterminant pour accéder à l'emploi des jeunes. La Ville d'Angoulême, dans sa délibération du 31 mars 2009, s'est engagée à accompagner des jeunes de 16 à 25 ans par une participation financière. Elle a construit à cet effet un partenariat avec la Mission Locale.

Le renouvellement de cette action permet de soutenir l'accompagnement des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion et de formation.

Article 1 : Objet / montant de la subvention

Pour permettre à la Mission Locale de conduire l'action « aide au permis de conduire », la Ville d'Angoulême attribue une subvention d'un montant de 7 000 euros au titre de l'année 2018 pour permettre l'accompagnement des jeunes.

Article 2 : Conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention

La subvention devra être utilisée exclusivement pour répondre à l'action visée à l'article 1.

A cet effet, la Mission Locale s'engage à fournir en fin d'année un bilan détaillé de cette action.

Une convention tri-partite (cf. annexe) entre le bénéficiaire, la Mission Locale et la Ville d'Angoulême sera signée et fixera les modalités d'octroi et de mise en œuvre de ce dispositif.

Article 3 : Modalités de Versement

Le versement sera effectué sur le Compte N°15589 16506 06030736540 26 ouvert auprès de l'établissement bancaire (ou postal) suivant : CCM Angoulême Hôtel de Ville.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2018.

Fait à Angoulême, le

Pour la Mission Locale,
Le Président,

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire,

Gérard DEZIER

Xavier BONNEFONT